

Le Régime d'assistance publique du Canada permet aux provinces d'aider les nécessiteux invalides en vertu d'un programme général d'assistance dont le coût est partagé aux termes du Régime d'assistance publique du Canada (voir pp. 349-350). En conséquence, plusieurs provinces n'acceptent plus de demandes en vertu de la loi sur les invalides. Les provinces peuvent également inclure les bénéficiaires actuels des allocations aux invalides dans leurs programmes généraux pourvu que les prestations n'en soient pas diminuées et que leurs programmes soient progressivement modifiés en ce sens.

7.—Statistique des allocations aux invalides, par province, année terminée le 31 mars 1967 et totaux de 1965-1967

Province	Bénéficiaires en mars	Moyenne de l'allocation mensuelle	Quote-part fédérale durant l'année	Province ou territoire	Bénéficiaires en mars	Moyenne de l'allocation mensuelle	Quote-part fédérale durant l'année	
							\$	\$
Terre-Neuve	1,873	74.55	833,340	Alberta	1,931	72.89	859,166	
Ile-du-Prince-Edouard	814	74.35	368,992	Colombie-Britannique ..	2,422	73.75	1,071,978	
Nouvelle-Ecosse	3,522	73.88	1,584,061	Yukon	2	75.00	900	
Nouveau-Brunswick	2,266	74.36	1,041,900	Territoires du N.-O.	23	74.62	11,212	
Québec	—	—	—	Canada	1967	34,590	73.57	15,026,378
Ontario	19,800	72.02	8,377,469		1966	34,588	73.51	14,979,430
Manitoba	1,547	73.91	687,543		1965	53,103	73.86	23,365,493
Saskatchewan	390	70.91	189,817					

¹ À partir du 1^{er} avril 1965, le Québec a retiré sa participation à ce programme. Les bénéficiaires ont été transférés au programme d'assistance sociale de la province.

² La plupart des bénéficiaires ont été transférés au programme d'assistance sociale de la province.

Sous-section 6.—Programme relatif à la santé et au sport amateur

La loi sur la santé et le sport amateur, qui a été votée en 1961 et dont l'administration relève du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, prévoit une affectation annuelle de cinq millions de dollars pour favoriser, promouvoir et mettre au point les loisirs actifs chez tous les Canadiens. Bien que les fonds et les ressources proviennent des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, l'exécution des programmes est confiée presque entièrement à des organismes non gouvernementaux. En vertu de la loi, la participation des Canadiens aux divertissements actifs et au sport amateur à l'échelle internationale, nationale, provinciale et locale peut bénéficier d'assistance financière, de direction technique, de fourniture de matériel pour l'enseignement, ainsi que d'aide à la formation, à la recherche et à la construction d'installations. Le Conseil consultatif national de la santé et du sport amateur conseille le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en matière de capacité physique et de sport amateur; ses 30 membres sont choisis en raison de leur intérêt et de leur expérience, et chaque province a au moins un représentant.

Le programme fédéral comporte cinq aspects. Les *subventions aux organismes nationaux*, qui dépassent un million de dollars par année, sont distribuées à quelque 50 organismes nationaux de la capacité physique et du sport, pour l'entraînement des moniteurs, pour l'amélioration des normes de formation, pour la participation effective aux sports, pour l'organisation de compétitions nationales et régionales, ainsi que pour aider les équipes athlétiques canadiennes qui participent aux compétitions internationales. Les *subventions aux manifestations sportives* à caractère national favorisent l'organisation des événements tels que les Jeux panaméricains de 1967 à Winnipeg et les Jeux d'hiver du Canada de 1967 dans la région de Québec. Les *subventions à la formation et à la recherche* sont destinées aux études postuniversitaires dans le domaine de la capacité physique et du sport amateur, aux bourses de recherche, ainsi qu'aux bourses de perfectionnement en éducation physique et en techniques des divertissements. Les *services du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social* fournissent les conseils techniques, le matériel de